

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 1 février 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme. Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme. Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

036-02-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

037-02-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-France Beaudry

Appuyé de Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1900 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022)
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 1891-01-2022 intitulé modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV
 - 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1902 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination et renouvellement des membres du comité
 - 8.2 Demande de dérogation mineure 2021-142 / 128 rue Janine-Sutto
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2021-133 / 116 rue Olympia
 - 8.4 Demande de dérogation mineure 2021-139 / 326 rue d'Ontario
 - 8.5 Demande de dérogation mineure 2021-132 / 142-144 rue Caroline
 - 8.6 Demande de dérogation mineure 2021-137 / 204 rue Bell
 - 8.7 Demande de dérogation mineure 2021-138 / 208 rue Bell
 - 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2021-145 / 342 rue Principale
 - 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2021-136 / 104, 108, 124, 132, 162 et 166 rue de Toronto (RETIRÉ)
 - 8.10 Recommandation à la CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – RIGMRBM – Projet d'usine de biométhanisation – Lot 3 800 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière Missisquoi
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
 - 9.1 Autorisation de dépenses - achat de deux camionnettes pour le service des infrastructures et immobilisations en mode gré à gré
 - 9.2 Autorisation de dépenses - achat d'un équipement de déneigement pour le service des infrastructures et immobilisations en mode gré à gré
 - 9.3 Autorisation de dépenses – Achat d'une camionnette pour le service des infrastructures et immobilisations par l'exécution d'une clause d'option d'achat
 - 9.4 Autorisation de dépenses - achat d'une camionnette pour le service des loisirs et de la culture en mode gré à gré
 - 9.5 Autorisation par la municipalité envers Canadian Pacific Railway Company
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Autorisation de signature et contribution financière - organisme Musée Bruck
 - 10.2 Autorisation de signature et contribution financière - Sur la scène Davignon (RETIRÉ)
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
 - 11.1 Mesures d'urgence - Appels automatisés Somum
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Embauche d'un employé cadre - Poste cadre – Chef de division aux infrastructures - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13.1 Résiliation bilatérale d'une partie du contrat octroyé à Chantal Brodeur Architecte inc.
 - 13.2 Autorisation de dépenses – Honoraires professionnels pour services de surveillance dans le cadre des travaux de construction des nouveaux garages municipaux
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

038-02-2022

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

040-02-2022

Adoption du règlement numéro 1900 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022)

Considérant les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 janvier 2022 sous la résolution numéro 012-01-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1900 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2022).

Adoptée à l'unanimité

041-02-2022

Adoption du règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$

Considérant que la Ville de Cowansville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 janvier 2022 sous la résolution numéro 013-01-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

042-02-2022

Adoption du règlement numéro 1891-01-2022 intitulé modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV

Considérant le règlement d'emprunt numéro 1891 adopté par le conseil municipal sous la résolution numéro 424-10-2020;

Considérant que ce règlement a pour objet l'exécution de travaux d'immobilisations à l'usine d'épuration;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'amender ce règlement afin d'augmenter le montant prévu pour les travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 janvier 2022 sous la résolution numéro 014-01-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1902 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville

Je, Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le Règlement numéro 1902 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville ».

Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent servir de guide pour la prise de décision et la conduite des membres du conseil.

Je présente le projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville ».

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

044-02-2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination et renouvellement des membres du comité

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, le Comité est composé de huit membres dont deux membres du conseil municipal et six citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le règlement prévoit que : « Le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans renouvelable »;

Considérant que Mme Isabelle Renaud a terminé son mandat au CCU et ne désire pas de renouvellement;

Considérant que Mesdames Émilie Lavoie et Elisaveta Stoeva terminent leur

second mandat au CCU et elles doivent être nommées pour un troisième terme de deux ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mandater Mesdames Émilie Lavoie et Elisaveta Stoeva pour un troisième mandat d'un terme de deux ans (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023) à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme.

De remercier Mme Isabelle Renaud pour sa collaboration, implication, dévouement et d'avoir apporté sa contribution au développement et à la qualité de vie de la Ville de Cowansville dans le cadre de son mandat au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

045-02-2022

Demande de dérogation mineure 2021-142 / 128 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2021-142 / 128 rue Janine-Sutto » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 janvier 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-142 relative à la propriété sise au 128 rue Janine-Sutto, lot 6 344 794 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la somme des marges latérales soit de 4,31 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,0 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2022

Demande de dérogation mineure 2021-133 / 116 rue Olympia

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2021-133 / 116 rue Olympia » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant la configuration du terrain;

Considérant la préservation d'arbres matures en bordure de la chaussée;

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du

13 janvier 2022;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 janvier 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-133 relative à la propriété sise au 116 rue Olympia, lot 5 954 960 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'empiètement du stationnement soit de 5,2 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur autorise un empiètement d'une largeur d'au plus 3 mètres vis-à-vis la façade principale du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

047-02-2022

Demande de dérogation mineure 2021-139 / 326 rue d'Ontario

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2021-139 / 326 rue d'Ontario » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant la transformation de la véranda 3 saisons en partie habitable 4 saisons;

Considérant la superficie totale du bâtiment principal de 210,83 mètres carrés représentant un taux de 34,38% d'occupation du terrain;

Considérant l'abri d'auto converti en remise, de type intégré, sans permis;

Considérant la construction et agrandissement arrière du bâtiment accessoire sans permis;

Considérant l'aménagement paysager en cour avant avec escalier en béton et mur de soutènement à 0,0 mètre de l'emprise de la rue;

Considérant l'avis favorable partiel à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 janvier 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-139 relative à la propriété sise au 326 rue d'Ontario, lot 3 798 420 du cadastre du Québec, de

manière à permettre que le taux d'occupation du bâtiment principal soit de 34,38% alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 30% maximum, que le mur de soutènement soit localisé à 0,0 mètre alors que le règlement prévoit 0,6 mètre minimum.

De refuser de permettre que le bâtiment accessoire soit implanté à une distance variant de 0,27 mètre à 0,49 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 2,0 mètres minimum lorsqu'il s'agit d'un bâtiment accessoire intégré au bâtiment principal.

Raison du refus : Les travaux de transformation et d'agrandissement ont été faits sans permis.

Adoptée à l'unanimité

048-02-2022

Demande de dérogation mineure 2021-132 / 142-144 rue Caroline

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 142-144 rue Caroline » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 janvier 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-132 relative à la propriété sise au 142-144 rue Caroline, lot 3 358 075 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la largeur minimale du lot soit 20,12 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 21 mètres lorsque l'usage est une habitation multifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

049-02-2022

Demande de dérogation mineure 2021-137 / 204 rue Bell

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 204 rue Bell » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 janvier 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-137 relative à la propriété sise au 204 rue Bell, lot 5 202 360 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment principal soit localisé à 3,16 mètres de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 3,2 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

050-02-2022

Demande de dérogation mineure 2021-138 / 208 rue Bell

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 208 rue Bell » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 janvier 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-138 relative à la propriété sise au 208 rue Bell, lot 5 202 361 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment principal soit localisé à 5,88 mètres de la ligne avant de lot, croissant de la Rive alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 6 mètres minimum et que la galerie soit localisée à 3,76 mètres alors que ce même règlement prévoit 4 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

051-02-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-145 / 342 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-145 / 342 rue Principale » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-145 relative à la propriété sise au 342 rue Principale, lot 3 357 104 du cadastre du Québec, de manière à permettre

le remplacement des deux enseignes murales du commerce Bonisoir.

Adoptée à l'unanimité

N.M. Demande d'approbation de PIIA 2021-136 / 104, 108, 124, 132, 162 et 166 rue de Toronto

Le présent sujet a été retiré au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

052-02-2022

Recommandation à la CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – RIGMRBM – Projet d'usine de biométhanisation – Lot 3 800 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière Missisquoi

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi doit présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture;

Considérant la nature du projet pour la construction et l'opération d'une usine de biométhanisation ainsi que l'installation de conduites souterraines;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de CPTAQ 2022-003 / 2500 rang St-Joseph », datés du 17 janvier 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le lot 3 800 046 du cadastre du Québec est partiellement situé dans la zone Ac-1;

Considérant que le projet est localisé entièrement dans la zone Ac-1 où l'usage « usine de biométhanisation et site d'enfouissement – Pi25 » est autorisé selon la grille des usages du règlement de zonage 1841 en vigueur;

Considérant que la Ville confirme l'existence d'espace disponible approprié hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 800 046 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 68,23 hectares, faite par la Régie Intermunicipale de Gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, telle que présentée au document du mandataire Mme Émilie Blouin, ing. – Consultants Lemay & Choinière N° CLC 2020.036 – Projet de Bähler Biogaz inc., daté du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

053-02-2022

Autorisation de dépenses - achat de deux camionnettes pour le service des infrastructures et immobilisations en mode gré à gré

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que l'achat de ces équipements répond aux besoins du service des infrastructures et immobilisations;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville* et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant les demandes du Service des infrastructures et des immobilisations déposées afin d'autoriser l'octroi des contrats en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition des items énumérés ci-dessous en utilisant le mode de passation gré à gré :

- Camionnette GMC Canyon Crew 4x4 SLE / 2018 / blanc pour un montant de 48 283,75 \$ taxes incluses à Kia Cowansville en plus des frais accessoires ou frais d'installation pour un montant estimé à 3 600 \$ plus taxes;
- Camionnette Dodge RAM 1500 4x4 2017 pour un montant de 34 481 \$ taxes incluses à Bessette Automobiles en plus des frais accessoires ou frais d'installation pour un montant estimé à 4 800 \$ plus taxes;

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense pour un montant maximal de 85 000 \$ taxes nettes à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

054-02-2022

Autorisation de dépenses - achat d'un équipement de déneigement pour le service des infrastructures et immobilisations en mode gré à gré

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022 ;

Considérant que l'achat de cet équipement répond aux besoins du service des infrastructures et immobilisations;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville*;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition en mode de passation gré à gré pour une Gratte à neige Maxxpro model Pro1248-22 pour un montant de 31 261,70 \$ taxes incluses à Métal Pless.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2022

Autorisation de dépenses – Achat d'une camionnette pour le service des infrastructures et immobilisations par l'exécution d'une clause d'option d'achat

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que l'achat de cette camionnette répond aux besoins du service des infrastructures et immobilisations;

Considérant que la camionnette a été en location pour une période de quatorze (14) mois auprès du concessionnaire Deragon Location inc.;

Considérant la clause 17.1 du bail de location qui permet à la ville de se prévaloir de l'option d'achat;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'exercer la clause d'option d'achat de la convention de bail datée du 4 décembre 2020 avec Deragon Location Inc. pour l'achat de la camionnette Ford F150/2020 /blanc pour un montant de 32 262,50 \$ taxes incluses.

De puiser à même le fonds de roulement les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous les frais accessoires ou frais d'installation reliés à cet achat, et ce, pour un montant maximal de 34 000 \$ taxes nettes.

De fixer le terme de remboursement de cette dépense au fonds de roulement à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

056-02-2022

Autorisation de dépenses - achat d'une camionnette pour le service des loisirs et de la culture en mode gré à gré

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que l'achat de cet équipement répond aux besoins du Service des loisirs et de la culture;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition en utilisant le mode de passation gré à gré d'une camionnette GMC K1500 Sierra / 2022 / blanc pour un montant de 52 075,63 \$ taxes incluses à Rocheleau Chevrolet Buick GMC ;

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous les frais accessoires ou frais d'installation reliés à ces achats à même le fonds de roulement, et ce, pour un montant maximal de 53 000 \$ taxes nettes.

De fixer le terme de remboursement de cette dépense au fonds de roulement à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

057-02-2022

Autorisation par la municipalité envers Canadian Pacific Railway Company

Considérant que la ville de Cowansville est propriétaire ou occupant d'un terrain situé près du 103, rue des Industries;

Considérant que la ville possède une voie ferrée sur son terrain, qui se connecte à la ligne de chemin de fer du CPR au point milliaire 26,26 de la subdivision de Newport;

Considérant que les parties ont décidé de s'entendre sur les termes de l'entente telle que soumise au conseil au soutien de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le directeur des infrastructures et des immobilisations à signer l'autorisation le contrat de service avec la compagnie Canadian Pacific Railway selon les termes du « AGREEMENT FOR PRIVATE SIDING ».

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

058-02-2022

Autorisation de signature et contribution financière - organisme Musée Bruck

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la Ville de Cowansville favorise les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville désire consolider, harmoniser et développer l'offre culturelle locale;

Considérant que la Ville de Cowansville a évalué les activités mises en œuvre par le comité du Musée Bruck et s'en trouve satisfaite;

Considérant que la Ville de Cowansville veut soutenir les artistes locaux de la relève et le rayonnement des artistes d'ici et des environs;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle au montant de 74 500 \$ à l'organisme Musée Bruck pour l'année 2022, répartie pour différents projets à être réalisés au courant de l'année soit :

- Contribution au montant de 60 000 \$ pour développer l'offre d'exposition et de projets en arts visuels pour la Ville de Cowansville;
- Contribution au montant de 14 500 \$ pour la réalisation du projet Filon textile de l'entente de développement culturel 2022 intervenue avec le ministère de la Culture et de Communications.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Musée Bruck.

De verser le paiement de la contribution financière en 2 versements, tel que le prévoit le protocole d'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Autorisation de signature et contribution financière - Sur la scène Davignon

Le présent sujet a été retiré au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

059-02-2022

Mesures d'urgence - Appels automatisés Somum

Considérant qu'afin de respecter la Politique des mesures d'urgence et de gestion des risques de la compagnie Groupe Suroît (propane résidentiel et commercial);

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de tous les résidents demeurant à proximité de l'entreprise, incluant les citoyens d'East Farnham, et de l'importance d'alerter la population pour tout potentiel de risques ou urgence;

Considérant la présente desserte avec la Municipalité d'East Farnham;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser au Groupe Suroît l'utilisation de notre système d'appels automatisés « Somum » sur le territoire de la Municipalité d'East Farnham et ce, afin d'assurer la sécurité de tous les résidents touchés par l'alerte.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

060-02-2022

Embauche d'un employé cadre - Poste cadre – Chef de division aux infrastructures - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant le processus de sélection pour l'embauche d'un employé au poste de « Chef de division aux infrastructures »;

Considérant que la candidature de Mme Jade Lagacé a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Mme Jade Lagacé au poste de « Chef de division aux infrastructures » à compter du 7 février 2022, poste cadre permanent de 37,50 heures par semaine, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, et suivant les conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 4.

De modifier l'annexe B de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* afin de modifier le titre du poste de Mme Jade Lagacé par celui de chef de division aux infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

061-02-2022

Résiliation bilatérale d'une partie du contrat octroyé à Chantal Brodeur Architecte inc.

Considérant que le Service des infrastructures et immobilisations a octroyé un contrat pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de construction du nouveau garage municipal à Chantal Brodeur Architecte inc. en octobre 2020, incluant la surveillance des travaux;

Considérant que le chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction du Québec* est entré en vigueur le 27 juin 2020, soit avant l'octroi du contrat à Chantal Brodeur Architecte inc.;

Considérant l'impossibilité pour Chantal Brodeur Architecte inc. de se conformer aux nouvelles normes en vigueur puisqu'elles n'étaient pas incluses dans le prix initial, et ce, malgré l'entrée en vigueur préalable à l'octroi de son contrat;

Considérant que pour des raisons de saine administration, il a été convenu de résilier partiellement, d'un commun accord, le contrat octroyé à Chantal Brodeur Architecte inc., et ce, afin de retirer la partie qui concerne la surveillance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De résilier partiellement le contrat avec Chantal Brodeur Architecte inc., d'un commun accord entre les parties, et ce, afin de retirer la portion qui concerne la surveillance, représentant un montant de 8 150 \$ plus taxes.

De procéder au paiement de toute facture selon les services réels rendus pour toute autre partie du contrat concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux de construction du nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

062-02-2022

Autorisation de dépenses – Honoraires professionnels pour services de surveillance dans le cadre des travaux de construction des nouveaux garages municipaux

Considérant que le Service des infrastructures et immobilisations a octroyé un contrat pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de construction du nouveau garage municipal à Chantal Brodeur Architecte inc. en octobre 2020, incluant la surveillance des travaux;

Considérant que ce contrat a dû être résilié partiellement de façon bilatérale, afin de retirer la surveillance, étant donné l'impossibilité pour Chantal Brodeur Architecte inc. de se conformer aux nouvelles normes en vigueur, et ce, conformément à la résolution numéro 061-02-2022;

Considérant l'importance d'obtenir les services d'une firme spécialisée dans la réalisation de la surveillance des travaux de la construction des garages municipaux;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 45 990 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux lors de la construction du nouveau garage municipal a Chantal Brodeur Architecte Inc.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à même le surplus accumulé non affecté, conformément à la résolution 545-12-2020 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – honoraires professionnels et préparation des plans et devis pour la construction du garage municipal ».

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi du 18 janvier 2022;
- Procès-verbal de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 8 décembre 2021;
- Liste des dépenses par approbateurs – Janvier 2022;
- Mouvements du personnel – Janvier 2022;
- AU&E – Statistiques janvier 2022;
- Liste des transferts budgétaires – Janvier 2022;
- Liste sommaire des paiements – Janvier 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

063-02-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beaugard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.